

**RAPPORT ANNUEL**  
**2015 / 2016**

1<sup>er</sup> JUILLET 2015 – 30 JUIN 2016  
20<sup>e</sup> EXERCICE



# TABLE DES MATIÈRES

## RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2015 / 2016

<b>CULTURE CÉRÉALIÈRE</b>	<b>2</b>
SUISSE	2
EUROPE	6
MARCHÉ MONDIAL	6
<b>STRUCTURES DE LA MEUNERIE</b>	<b>8</b>
SUISSE	8
EUROPE	10
<b>CONDITIONS-CADRES ÉCONOMIQUES</b>	<b>14</b>
SITUATION D'APPROVISIONNEMENT/PROTECTION DES FRONTIÈRES	14
PRIX INDICATIFS	15
POLITIQUE AGRICOLE	15
CONTRIBUTIONS A L'EXPORTATION SELON LA «LOI CHOCOLATIÈRE»	18
COMMERCE EXTÉRIEUR	20
LOI SUR L'APPROVISIONNEMENT DU PAYS	22
LÉGISLATION SUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES	22
SWISSNESS	28
<b>AFFAIRES INTERNES À LA FMS</b>	<b>32</b>
EFFECTIF DES MEMBRES	32
ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS	32
ORGANES	32
AFFILIATION ET COLLABORATION DE LA FMS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS	34

# CULTURE CÉRÉALIÈRE

## ANNÉE CATASTROPHIQUE POUR LES CÉRÉALICULTEURS

**La campagne céréalière 2015/2016 restera un mauvais souvenir pour les céréaliculteurs suisses. Les rendements ont diminué de près de 35 % par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, les poids à l'hectolitre ont été nettement inférieurs à la moyenne et certains lots ont présenté des contaminations aux mycotoxines. En revanche, à l'échelle globale, on s'attend à la plus grande récolte de céréales de tous les temps.**

### SUISSE

On se souviendra d'un été 2015 avec de fortes chaleurs, mais d'un été 2016 humide et frais, du moins jusqu'à la mi-juillet. Les fortes précipitations à la période de floraison et une pression en maladies accrue ont notamment conduit à une mauvaise récolte voire des pertes de rendements du côté du blé panifiable. Bien que la récolte ait été engrangée par un temps plutôt sec en août, le recensement effectué fin août indique un recul de la quantité récoltée d'environ 33 % par rapport à celle de l'année dernière. A cette perte de rendement s'ajoutent des poids à l'hectolitre très faibles parfois inférieurs à 73 kg, soit en deçà de la marge inférieure selon les conditions de prises en charge de swiss granum. Ces faibles poids à l'hectolitre auront un impact sur le rendement global qui sera nettement inférieur. Donc, la quantité totale de blé produite à partir de la récolte 2016 est inférieure à celle de l'année dernière d'un bon 35 %. Si l'on ajoute à cela la forte pression dont font l'objet les prix du marché des sous-produits de la meunerie, la marge brute des moulins se réduit considérablement.

En termes de qualité, les teneurs en protéines sont élevées parce que la protéine de blé se concentre sur les plus petits grains. Il s'agit là d'un aspect positif qui ne permettra cependant pas de compenser les pertes en termes de production de farine. Quant à savoir si la qualité des protéines pourra rivaliser avec la quantité de protéines, on ne le saura qu'après un stockage adéquat et une fois les essais de panification finalisés.

Globalement, swiss granum estime d'environ 313 000 tonnes la quantité de blé tendre propre à la panification pour l'ensemble suisse. Même en tenant compte des importations dans le cadre du contingent tarifaire et des céréales en provenance des zones franches, la Suisse se trouve en situation de sous-approvisionnement à raison de 70 000 à 80 000 tonnes. La différence devrait pouvoir être comblée soit au moyen de stocks existants, soit par une augmentation du contingent tarifaire n°27 (céréales panifiables).

L'année dernière, la surface semée en céréales panifiables a diminué pour passer de 82 000 hectares à environ 81 700 hectares. Pour l'année 2016, swiss granum s'attend à une baisse supplémentaire à 81 050 hectares (situation octobre 2016).

Du côté des céréales fourragères, les estimations indiquent cependant une hausse d'environ 2 000 hectares à près de 61 300 hectares.

Globalement, pour la surface totale emblavée en céréales en Suisse, la tendance à la baisse a dès lors pu être freinée voire arrêtée. Qui plus est, pour la première fois après une période pluriannuelle de rétrécissement de la surface emblavée, les céréaliculteurs suisses ont à nouveau cultivé plus de céréales en 2016 par rapport à l'année précédente (142 350 tonnes).

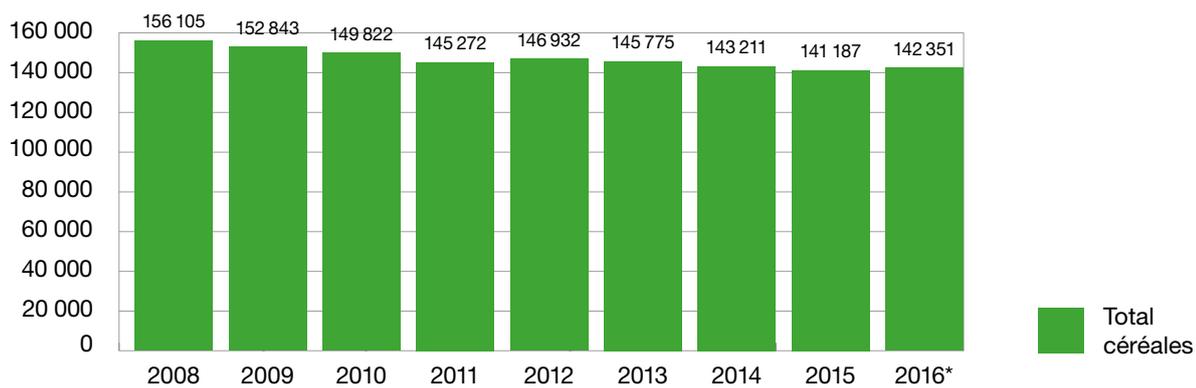
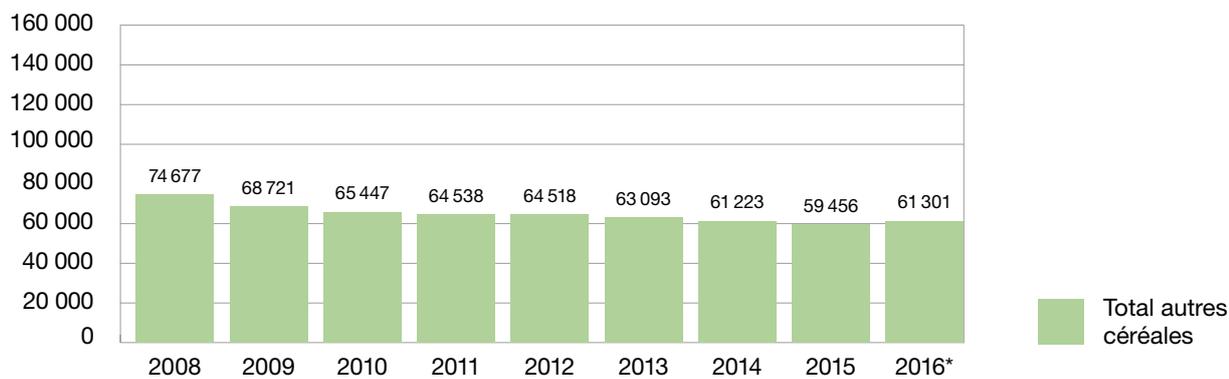
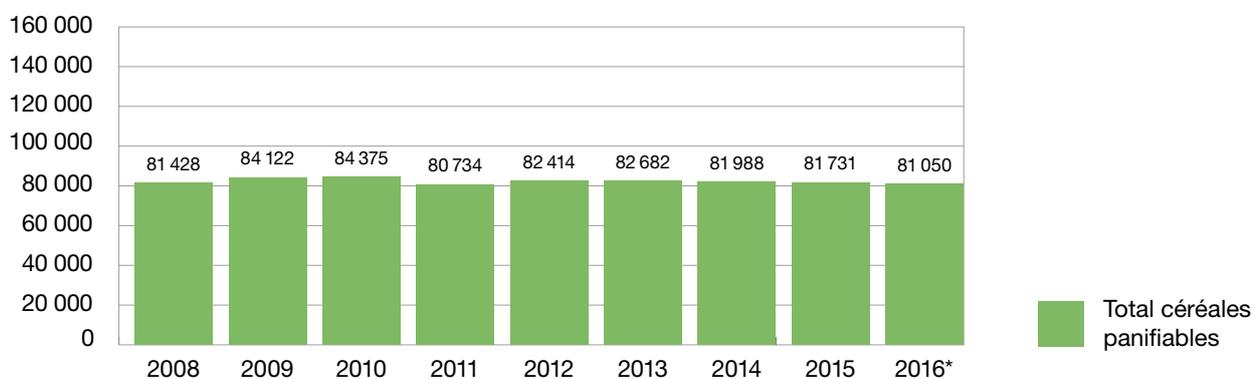
QUANTITÉS PRODUITES/RÉCOLTÉES (EN TONNES)

	2012	2013	2014	2015	2016*
Blé Top	179 348	181 127	156 106	168 967	127 428
Blé I	155 356	158 021	159 829	145 363	119 518
Blé II	48 770	45 014	39 623	66 295	42 769
Blé III	2 360	1 481	2 023	1 614	2 343
Blé biscuits	7 473	6 672	4 873	5 378	879
<b>Blé tendre</b>	<b>393 307</b>	<b>392 315</b>	<b>362 454</b>	<b>387 617</b>	<b>292 937</b>
Seigle	7 699	8 889	3 179	11 179	7 831
Epeautre	12 550	11 230	12 947	12 947	11 593
Autres céréales panifiables	708	895	445	553	701
<b>TOTAL CÉRÉALES PANIFIABLES</b>	<b>414 264</b>	<b>413 329</b>	<b>379 025</b>	<b>412 296</b>	<b>313 062</b>
Céréales panifiables (impropres à la panification)	37 890	6 173	107 797	55 183	26 463
Blé fourrager	55 217	51 976	59 089	54 452	37 917
Orge	179 825	160 656	196 951	193 737	154 925
Triticale	53 432	48 847	48 968	48 270	34 880
Avoine	7 824	6 863	7 773	7 001	5 753
Maïs grain	146 505	123 916	138 474	95 427	112 919
Méteil de céréales fourragères	967	812	1 167	1 127	1 007
<b>TOTAL CÉRÉALES FOURRAGÈRES</b>	<b>481 660</b>	<b>399 243</b>	<b>560 219</b>	<b>455 197</b>	<b>373 864</b>
Semences de céréales panifiables**	17 113	17 011	16 664	16 125	16 125
Semences de céréales fourragères**	8 641	8 353	7 637	7 768	7 768
<b>TOTAL SEMENCES</b>	<b>25 754</b>	<b>25 364</b>	<b>24 301</b>	<b>23 893</b>	<b>23 893</b>
<b>TOTAL CÉRÉALES</b>	<b>921 678</b>	<b>837 936</b>	<b>963 545</b>	<b>891 386</b>	<b>710 819</b>

\*provisoirement

\*\*estimation

**SUPERFICIE CULTIVÉE EN CÉRÉALES, EN HECTARES (SUISSE)**



\* provisoirement, état en octobre 2016



## EUROPE

La Commission UE prévoit pour 2016 une récolte de blé tendre de 151,6 millions de tonnes, ce qui équivaut non seulement à une augmentation de 2,9 millions de tonnes par rapport à 2015, mais aussi à la récolte de blé tendre la plus élevée jamais enregistrée en Europe.

En Allemagne, le *Deutscher Raiffeisenverband* a revu son estimation de récolte en raison des mauvaises conditions météorologiques et table actuellement sur 24,2 millions de tonnes, soit une diminution de 9 % par rapport à 2015, ce qui rendrait cette récolte inférieure à la moyenne.

## MARCHÉ MONDIAL

Dans son rapport du mois d'août, *l'International Grains Council (IGC)* s'attend à une récolte de blé record à l'échelle mondiale pour la campagne 2016, soit 736 millions de tonnes. Ce tonnage dépasserait donc de 6 millions de tonnes les quantités récoltées en 2015, qui était pourtant déjà une très bonne année.

*L'International Grains Council* table sur une consommation globale de blé de l'ordre de 722 millions de tonnes. Les besoins pour la campagne en cours devraient donc pouvoir aisément être couverts au moyen des rendements réalisés en 2016 et les stocks mondiaux de blé devraient pouvoir être renfloués d'environ 15 millions de tonnes à un total de 217 millions de tonnes.

**EN EUROPE, LA RÉCOLTE DE BLÉ TENDRE EST LA PLUS IMPORTANTE JAMAIS ENREGISTRÉE.**



# STRUCTURES DE LA MEUNERIE

## PAS DE GRANDS CHANGEMENTS STRUCTURELS

**Au cours de l'année sous rapport, il n'y a pas eu de changements structurels majeurs dans le secteur de la meunerie en Suisse. Cependant, la tendance constante vers une concentration de la transformation se poursuivra à l'avenir.**

### SUISSE

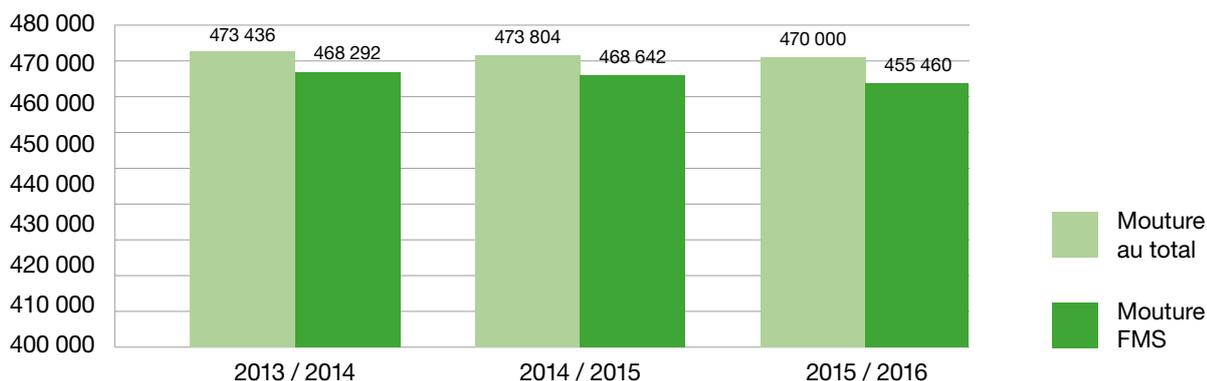
Au cours de la campagne céréalière 2015/2016, au total 470 000 tonnes de céréales panifiables ont été moulues en Suisse, dont 455 460 tonnes par les Membres de la Fédération des Meuniers Suisses (FMS), ce qui représente un degré d'organisation de près de 97 % par rapport à la quantité totale de céréales moulues en Suisse. Sur un total de 470 000 tonnes de céréales moulues à des fins d'utilisation en alimentation humaine, 400 000 tonnes provenaient du marché indigène et 70 000 tonnes de l'étranger. La production totale de farine s'élevait à quelque 370 000 tonnes. Au cours de la campagne céréalière 2015/2016, le produit phare était à nouveau la farine

blanche avec une part de 58 %, suivie par la farine mi-blanche à raison de 25 %.

La structure des exploitations meunières a considérablement changé ces dix dernières années avec la perte de 2 moulins par an. Au cours de l'année sous rapport, ce processus s'est poursuivi puisque de plus grands moulins ont intégré de petits moulins. Ainsi, le nombre de moulins affiliés à la FMS a diminué d'une unité l'année dernière et s'élevait à 50 moulins au 30 juin 2016.

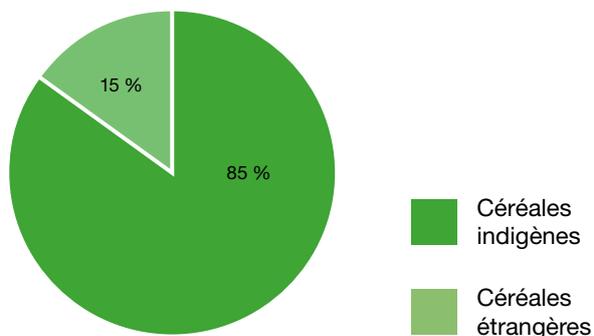
Dans ces 50 exploitations meunières, on constate toujours une forte concentration des volumes dans les moulins de grande taille. Ainsi, 85 % de toutes les céréales moulues en Suisse à des fins d'utilisation en alimentation humaine sont moulues par les sept plus grandes exploitations toutes membres de la FMS, avec un volume de mouture de plus de la moitié pour les deux plus grands moulins.

### EVOLUTION AU NIVEAU DE LA MOUTURE / QUOTE-PART FMS EN TONNES (SUISSE)

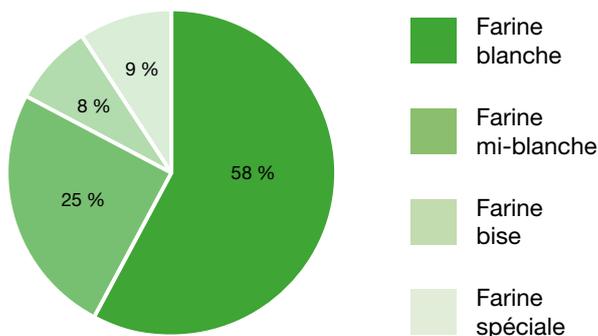


## MOUTURE ET DÉBIT BLÉ TENDRE (SUISSE)

### MOUTURE POUR L'ALIMENTATION HUMAINE 2015/2016



### SORTIES DE PRODUITS DE LA MOUTURE 2015/2016



## NOMBRE DES ENTREPRISES DE MEUNERIE PAR CATÉGORIE DE TAILLE (SUISSE); ENTREPRISES QUI NOTIFIENT À LA FMS

CATÉGORIES CÉRÉALES EN T	NOMBRE D'ENTREPRISES DE MEUNERIE		CÉRÉALES MOULUES EN T		QUOTE-PART CATÉGORIE	
	2005/06	2015/16	2005/06	2015/16	2005/06	2015/16
- 500*	26	18	6 146	3 730	1,3	0,8
501 - 1 000	13	7	9 562	3 844	2,0	0,8
1 001 - 2 000	9	5	12 993	6 775	2,8	1,5
2 001 - 3 000	4	6	9 866	13 177	2,1	2,9
3 001 - 4 000	3	3	9 361	10 142	2,0	2,2
4 001 - 5 000	5	2	21 553	8 496	4,6	1,8
5 001 - 6 000	2	1	10 416	5 908	2,2	1,3
6 001 - 7 000	1	1	6 778	6 342	1,5	1,4
7 001 - 10 000	2	0	15 498	0	3,3	0,0
10 001 - 12 000	2	0	22 528	0	4,8	0,0
12 001 - 30 000	3	3	51 040	62 331	10,9	13,5
30 001 -	4	4	291 649	340 288	62,4	73,8
	74	50	467 390	461 033	100,0	100,0

## EUROPE

Il n'y a pas de tableau à jour pour le secteur de la meunerie en Europe. Dès lors, la comparaison qui avait déjà été faite dans le Rapport Annuel de l'année dernière entre les chiffres disponibles pour 2013 et ceux de 2003 reste valable: en ne tenant compte que des pays ayant déjà communiqué des chiffres en 2003, la situation est comparable à celle que nous connaissons en Suisse. Sur un total de 2681 moulins recensés en 2003, il n'existe plus que 1856 moulins en 2012/2013 dans ces mêmes pays, soit une diminution de plus de 30 %.

Les moulins européens ont totalisé une production annuelle d'environ 35 millions de tonnes de farine, dont 6,4 millions de tonnes pour l'Allemagne. La farine allemande est produite par un nombre total de 215 exploitations meunières, les trois plus grands moulins réalisent près de la moitié de ce volume. La situation structurelle avec des installations plus petites et quelques grands moulins est donc assez similaire à celle de la Suisse.



## MOULINS EN EUROPE

PAYS	TOTAL	
	2002/03	2012/13
Allemagne*	348	252
Autriche	179	133
Belgique		35
Bulgarie		126
Croatie		58
Danemark		5
Espagne	219	120
Estonie		2
Finlande	22	5
France	523	459
Grande-Bretagne	68	51
Grèce		120
Hongrie	123	56
Italie	332	243
Lituanie	21	4
Luxembourg		2
Pays-Bas	29	7
Pologne	700	435
Portugal		21
République tchèque	54	44
Roumanie		300
Slovénie		7
Suède	10	10
Suisse**	53	37
<b>TOTAL (BASE = ÉTATS CONSULTÉS EN 2002/2003)</b>	<b>2681</b>	
<b>TOTAL ENTIER 2012/2013</b>		<b>2532</b>

\* Moulins + 5000 t/an resp. - 5000 t/an, à partir de 500 t/an // \*\* à partir de 500 t/an





# CONDITIONS-CADRES ÉCONOMIQUES

## CONDITIONS-CADRES TOUJOURS DIFFICILES

**La meunerie en Suisse se situe dans un environnement marqué par des défis. Au niveau national, elle se bat avec la mise en œuvre du projet «Swissness» et la nouvelle Loi sur les denrées alimentaires. Au niveau international, il règne une grande incertitude en conséquence à la décision de supprimer les contributions à l'exportation pour les produits agricoles de base.**

Actuellement, les moulins suisses se trouvent dans un environnement politique et économique difficile. En leur qualité de premier acquéreur et de transformateur de matières premières agricoles, ils dépendent tout particulièrement de l'évolution de la politique agricole ainsi que de la situation économique générale des agriculteurs. La farine qui résulte de la «simple mouture» des produits naturels que sont les céréales a dès lors – de par la loi – le statut de «denrée alimentaire non transformée». La farine elle-même est encore un produit très naturel qui, à ce titre, correspond aux tendances actuelles de consommation qui sont au naturel. En revanche, de nouveaux défis apparaissent, par exemple le buzz percutant sur les produits sans gluten ou encore les craintes récemment apparues aux Etats-Unis en rapport avec l'utilisation de farine dans les aliments crus, étant donné qu'un tel produit naturel n'ayant pas subi de traitement thermique pourrait aussi contenir des germes.

### SITUATION D'APPROVISIONNEMENT / PROTECTION DES FRONTIÈRES

Alors qu'on avait procédé à une augmentation des contingents d'importation de 20000 tonnes au total pour la campagne céréalière 2014/2015 dans le cadre du paquet agricole du printemps 2015 en raison de la qualité insuffisante de la récolte 2014, le contingent a à nouveau été ramené au volume coutumier de 70000 tonnes pour la campagne céréalière 2015/2016 avec le paquet agricole d'automne 2015.

Avec une récolte totale de céréales panifiables d'environ 465000 tonnes pour la campagne 2015, il y avait une offre excédentaire, même après la diminution du contingent tarifaire d'importation au volume coutumier de 70000 tonnes. De ce fait, la FSPC

## CONSTITUER UNE CERTAINE RÉSERVE STRATÉGIQUE EST JUGÉ UTILE.

a lancé trois actions de déclassement de céréales panifiables en céréales fourragères. A chaque fois, la FMS s'est exprimée avec retenue sur ces déclassements et a noté que c'était sur base de l'estimation de récolte que la FSPC voyait une certaine nécessité de prévoir des mesures d'allègement du marché. Par souci de collaboration constructive, la FMS ne s'est donc pas opposée à ces mesures d'allègement du marché. Cependant, elle a souligné qu'il était important de ne pas perdre le sens de la mesure, car un certain excédant pour constituer une réserve stratégique pour les années difficiles était jugé utile.

La FSPC a déclassé un total de 53 067 tonnes de céréales panifiables de la campagne 2015. Avec une récolte de 465 000 tonnes et compte tenu du contingent d'importation, 482 000 tonnes de céréales panifiables sont disponibles au total. Cependant, cette quantité non négligeable de céréales déclassées montre aussi que du côté des producteurs les quantités excédentaires étaient manifestement plus importantes que ce qu'on imaginait jusqu'ici.

#### **PRIX INDICATIFS**

Les négociations relatives aux prix indicatifs ont lieu au sein de swiss granum conformément à la Loi sur l'agriculture. Les partenaires de marché se sont une nouvelle fois mis d'accord sur le maintien des prix indicatifs de l'année antérieure pour la nouvelle récolte 2016, et ce malgré le fait que les prix des céréales dans l'UE, convertis en francs suisses, étaient à nouveau plus bas que l'année précédente. Cette décision de donner plus de poids à la stabilité qu'au parallélisme des prix vise notamment à prendre en compte la grande incertitude des familles paysannes et à contribuer à maintenir au niveau actuel la culture de céréales panifiables en Suisse. Les prix indicatifs pour la récolte 2016 restent donc inchangés:

Blé Top:	CHF 52.–
Blé I:	CHF 50.–
Blé II:	CHF 49.–
Blé III:	CHF 45.–
Blé biscuit:	CHF 49.–
Seigle:	CHF 40.–
Epeautre:	CHF 56.–

## **RÉUTILISATION DE SOUS-PRODUITS À DES FINS DE DURABILITÉ.**

#### **POLITIQUE AGRICOLE**

Durant l'année sous rapport, l'Office fédéral de l'agriculture a mis en consultation un train d'ordonnances agricoles d'automne et un train d'ordonnances agricoles du printemps dans la perspective de faire évoluer les choses au niveau des ordonnances. La FMS a pris position sur les deux trains. Dans le cadre du train d'ordonnances agricoles d'automne 2015, son objectif principal était l'insertion des sous-produits de la meunerie dans la liste des ingrédients autorisés pour les fourrages de base pour la production de lait et de viande basée sur les herbages. Depuis toujours, ces sous-produits de la meunerie (p. ex. les remoulages, les sons, etc.) occupent une place importante dans l'alimentation des ruminants. Malgré la requête de la FMS, ces produits n'ont pas été intégrés dans la liste des ingrédients autorisés pour les fourrages de base dans le cadre de la PA 2014 – 2017, selon laquelle ce sont des «aliments concentrés» pour lesquels il y a beaucoup de restrictions pour ce type d'élevage. De ce fait et compte tenu de l'intérêt inattendu pour le programme sur les fourrages de base pour la production de lait et de viande basée sur les herbages, les sous-produits de la meunerie ont été négativement appréciés par les producteurs d'aliments composés et des problèmes d'écoulement sont survenus, en même temps qu'une pression supplémentaire sur les prix des céréales et des difficultés supplémentaires au niveau des stocks. L'insertion de ces sous-produits dans la liste des ingrédients autorisés serait également judicieuse à des fins

de durabilité, car cela permettrait de boucler les circuits. Environ 25 % de ces sous-produits apparaissent lors de la transformation de céréales par la meunerie, produits qui peuvent être efficacement réutilisés dans l'industrie des aliments pour animaux. Via l'affouragement, ils sont maintenus dans le circuit, ce qui représente également un intérêt du point de vue *Food Waste*.

réales fourragères de minimum CHF 400.-/hectare. Aucune des trois exigences n'a été entendue. Deux autres consultations ont eu lieu au cours de l'année sous rapport, dont l'une concernait les enveloppes financières agricoles pour 2018–2021 et l'autre le programme de stabilisation 2017–2019. Lors de ces deux consultations, la FMS s'est investie pour que les moyens financiers alloués à l'agriculture restent

## LES DIMINUTIONS BUDGÉTAIRES NE SONT PAS EN PHASE AVEC LES CONCESSIONS ET LA STRATÉGIE.

inchangés. Ceci est non seulement conforme à l'engagement financier donné par le Conseil fédéral dans le cadre de la Politique agricole 2014–2017, mais également à la stratégie au niveau législatif de poursuivre avec une PA 2014–2017 inchangée lors de

Outre cette principale préoccupation, dans sa prise de position la FMS a également soutenu d'autres aspects qui tiennent à cœur à la branche céréalière notamment en relation avec la culture indigène, la délimitation de la taille minimale de l'exploitation pour les activités nécessaires de transformation, de stockage et de vente de produits issus de la propre production agricole ainsi que la limitation des contributions aux surfaces de promotion de la biodiversité.

la période quadriennale 2018–2021, l'objectif étant d'assurer une certaine continuité de la politique agricole dans l'intérêt de l'agriculture. Les diminutions parfois massives des moyens financiers alloués à l'agriculture qui sont prévues dans le cadre des deux consultations contredisent ces accords ainsi que la stratégie annoncée.

Dans le cadre du train d'ordonnances agricoles du printemps 2016, la FMS s'est une nouvelle fois engagée pour l'insertion des sous-produits de la meunerie dans la liste des ingrédients autorisés pour les fourrages de base pour la production de lait et de viande basée sur les herbages, chose qui n'est toujours pas intervenue. Compte tenu de la situation actuelle du marché, elle a également exigé une adaptation du droit de douane maximal pour les céréales panifiables et réclamé l'introduction d'une contribution à des cultures particulières pour les cé-

Lors des deux consultations, la FMS s'est également engagée pour que les moyens financiers actuellement prévus dans la «Loi chocolatière» soient transférés vers le budget agricole et qu'ils soient revus à la hausse pour correspondre au montant actuel effectivement versé d'environ CHF 95 millions. Les budgets pour la culture sélective des plantes et la vérification des variétés ainsi que pour la promotion de la qualité et des ventes devaient également être revus à la hausse. Selon la proposition pour 2017 présentée par le Conseil fédéral en date du 29 juin 2016, la situation est la suivante: tous les postes de dépenses augmentent de minimum 1 % et de maximum 10 %. En revanche, une économie est prévue



pour le transport ainsi que pour l'agriculture et l'alimentation, de respectivement 0,2 % et 2,9 %. Reste à voir – et c'est loin d'être sûr – si les représentants des producteurs au Parlement accepteraient cette répartition non équitable des charges.

#### **CONTRIBUTIONS À L'EXPORTATION SELON LA « LOI CHOCOLATIÈRE »**

Au nom de la « Loi chocolatière », bien plus de 40 000 tonnes de céréales acquises au prix national sont exportées chaque année sous forme de produits transformés. Ceci correspond à environ 10 % de la production indigène de céréales panifiables et à plus de 34 000 tonnes de farine. La « Loi chocolatière » a donc un rôle central à jouer dans la préservation de la culture céréalière en Suisse.

#### **Année de contribution 2015**

Pour l'année de contribution 2015, à l'instar des années précédentes, la Confédération a prévu un montant de CHF 70 millions dans le cadre du budget pour les contributions à l'exportation selon la « Loi chocolatière ». Dans le cadre des discussions budgétaires, Madame la Conseillère fédérale, Eveline Widmer-Schlumpf, avait promis de viser une compensation à 85 % de la différence de prix pour les matières premières. Les 15 % restants devaient être couverts par le secteur. Elle avait également annoncé soutenir d'éventuelles augmentations du crédit s'il devait s'avérer que les 85 % ne pouvaient être couverts par le budget de CHF 70 millions.

En raison de l'envolée du franc suisse et de la crise internationale sur le marché laitier, il s'est assez rapidement avéré que ce montant ne serait jamais suffisant pour subvenir aux besoins de l'industrie exportatrice. En avril 2015, le Conseil fédéral a demandé au Parlement, compte tenu de l'évolution

des prix des matières premières à l'échelle nationale et internationale et du taux de change, d'augmenter le budget pour la « Loi chocolatière » de CHF 20 millions. Selon le Conseil fédéral, cette augmentation aurait permis de compenser près de 80 % de la différence de prix.

Bien que les simulations de la branche indiquaient un besoin réel de près de CHF 134 millions, la Conseillère soutenait une augmentation de « seulement » CHF 25,6 millions. Ces moyens devaient au moins permettre de compenser les 85 % des besoins calculés par l'administration, tel qu'annoncé par la Conseillère fédérale lors de la session d'hiver, même si ce montant déterminé par l'administration était de plus de CHF 20 millions inférieur à la simulation de la branche. Le Parlement a suivi les demandes de la branche et a augmenté le crédit « Loi chocolatière » à CHF 95,6 millions. Quelques jours seulement après cette augmentation, l'administration s'était manifes-

## **LA « LOI CHOCOLATIÈRE » PERMET D'ASSURER 10 % DE LA CULTURE DE BLÉ PANIFIABLE.**

tée en indiquant que sur base de récents calculs, ce montant ne suffirait finalement pas pour compenser 85 % du découvert. Dès lors, dès juillet, les fonds attribués au secteur laitier ont été fortement réduits, malgré une augmentation budgétaire de 35 % décidée peu avant, ce qui a suscité l'incompréhension de la branche. En raison de l'attribution fixe des moyens, la situation était cependant meilleure pour le secteur céréalière qui s'est vu accorder dès le mois



de juillet la compensation intégrale de la différence de prix pour les livraisons sur le marché mondial voire la compensation jusqu'au plafond autorisé pour les exportations dans l'UE.

#### Année de contribution 2016

Pour l'année de contribution 2016, le montant prévu par le Conseil fédéral dans ses prévisions budgétaires ne s'élève plus qu'à CHF 67,9 millions pour la «Loi chocolatière». Ceci correspond au CHF 70 millions que nous connaissons, moins la réduction liée au frein à l'endettement. Sur base des calculs effectués par la branche, ceci aurait conduit à un découvert de jusqu'à 50 %, une lacune qui n'aurait que très difficilement pu être comblée par la branche. Cette dernière a donc décidé de se défendre en réclamant une augmentation des moyens à prévoir. En effectuant le calcul sur base des différences de prix réelles, pour atteindre l'objectif de compensation largement reconnu entre-temps de 85 %, il aurait fallu utiliser intégralement l'enveloppe légalement autorisée par l'OMC de CHF 114,9 millions. Jugeant qu'une telle demande n'aurait aucune chance d'aboutir au niveau politique, la branche a demandé une augmentation à CHF 94,6 millions, afin de tenir compte de différentes incertitudes, mais surtout aussi de la réalité politique. Les arguments de la branche ont permis de convaincre le Parlement, qui a augmenté le crédit «Loi chocolatière» dès les débats budgétaires de CHF 26,7 millions à nouvellement CHF 94,6 millions, dont CHF 13,0 millions pour le secteur des céréales. Sur base des extrapolations, les paiements effectués dans le secteur des céréales n'ont pas été réduits de 15 % comme initialement prévu, mais de 25 %, et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2016. Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, cette diminution a encore augmenté à 40 %, dans le but de tenir compte des volumes et des évo-

lutions de prix. Même à la fin de l'année sous rapport, la Suisse et l'UE n'ont en effet pas réussi à se mettre d'accord sur la fixation de nouveaux prix de référence.

La Solution professionnelle «Céréales» a été poursuivie au cours de l'année sous rapport, notamment en garantissant aux entreprises transformatrices du 2<sup>e</sup> échelon une compensation inchangée à 97,5 % de la différence de prix effective (indépendamment d'un éventuel plafond). Les moulins fournisseurs et la FSPC se répartissent les coûts résultants entre eux. Le paiement de contributions supplémentaires aux exportateurs est géré par la FMS. De cette manière, la branche céréalière a versé environ CHF 2,2 millions de paiements compensatoires durant l'année «Loi chocolatière» 2015 aux entreprises transformatrices du 2<sup>e</sup> échelon, afin d'empêcher le trafic de perfectionnement actif et finalement pouvoir préserver la chaîne de valeur à l'intérieur du pays.

#### COMMERCE EXTÉRIEUR

##### OMC/Evolution de la «Loi chocolatière»

Comme les décisions de la Conférence ministérielle de l'OMC de 2013 à Bali n'étaient jamais entrées en vigueur du fait de la non signature par l'Inde, on est parvenu à une conclusion en décembre 2015 à Nairobi. Le paquet OMC «fortement allégé» de Nairobi prévoit tout particulièrement la suppression

**LA BRANCHE S'EMPLOIE  
À TROUVER UNE SOLUTION  
SUBSÉQUENTE CONFORME  
À L'OMC.**

des subventions à l'exportation, ce qui englobe également les cotisations à l'exportation pour les matières premières agricoles dans les produits transformés (contributions selon la «Loi chocolatière») qui doivent être supprimées au plus tard d'ici la fin 2020.

La FMS ainsi que la FSPC et la fial s'étaient fortement engagées pour le maintien du système actuel de la «Loi chocolatière». Ce système de compensation est la réplique indispensable au protectionnisme agricole toujours pratiqué en Suisse. Une suppression de la «Loi chocolatière» sans aucune mesure de remplacement aurait pour conséquence la perte de près de 8 % de la production laitière suisse et de 10 % de la production de céréales panifiables. Les négociateurs suisses avaient connaissance de ce fait. Comme la Suisse est le seul pays, outre la Norvège et le Canada, à connaître encore de telles contributions, la délégation suisse défendait donc des causes perdues.

A présent, le secteur collabore avec l'administration fédérale afin de trouver une solution subséquente à la «Loi chocolatière» qui serait compatible avec l'OMC. Le 29 juin 2016, le Conseil fédéral a donné son feu vert pour l'élaboration d'une alternative à la «Loi chocolatière» et en a défini les piliers. Il est prévu de créer un paiement direct général pour le lait et les céréales panifiables. Parallèlement, le processus d'autorisation pour le trafic de perfectionnement actif devrait être simplifié. On ignore encore si le secteur pourra trouver un terrain d'entente entre ces deux propositions de l'Etat pour ouvrir un fond au moyen des nouveaux paiements directs qui serait utilisé pour compenser le handicap de prix dû aux matières premières dans le cadre de mesures de droit privé. Une chose est sûre toutefois, c'est l'objectif commun de tous les acteurs.

### Accord de libre échange

L'accord de libre-échange transpacifique entre les principaux pays riverains du pacifique a été conclu au cours de l'année sous rapport. Cette alliance entre l'Asie, l'Amérique du Nord et du Sud concerne quelques-uns des plus grands producteurs et consommateurs de produits agricoles au monde et devrait, à moyen terme, avoir des répercussions sur le marché céréalière international.

## LA CONCLUSION DE L'ACCORD TTIP EST PLUS QU'INCERTAINE.

Les négociations entre l'UE et les Etats-Unis sur un accord de libre-échange transatlantique (TTIP) ont été poursuivies sans pour autant mener à des résultats concrets. Un accord de libre-échange entre ces deux majeurs partenaires commerciaux de la Suisse pourrait, en fonction de ses modalités, avoir de fortes répercussions sur l'économie suisse. Il est de moins en moins réaliste d'espérer une conclusion avant la fin du mandat du Président Obama, également compte tenu du Brexit.

La Suisse dispose – outre la convention AELE et l'accord de libre-échange avec l'UE – d'un réseau de 28 accords de libre-échange avec 58 partenaires en dehors de l'Union Européenne (UE). Un autre accord de libre-échange a été signé avec les Philippines au cours de l'année sous rapport mais n'est pas encore entré en vigueur. Les accords sont généralement conclus dans le cadre de l'Association Européenne de Libre-Echange (AELE). La Suisse a cependant aussi la possibilité de conclure des ac-

cords de libre-échange de façon bilatérale en dehors de l'AELE, comme par exemple dans le cas du Japon ou de la Chine.

La politique de libre-échange de la Suisse a pour objectif d'améliorer les conditions cadres pour les relations économiques avec des partenaires économiques importants. Par rapport à leurs majeurs concurrents, les acteurs économiques suisses doivent bénéficier d'un accès aux marchés étrangers qui soit stable, sans entraves et sans discriminations.

#### **LOI SUR L'APPROVISIONNEMENT DU PAYS**

Pendant toute l'année sous rapport, la Loi sur l'approvisionnement du pays s'est trouvée au centre de discussions au Parlement voire en procédure d'élimination de divergences. La dernière différence, d'une importance primordiale pour la FMS, était la question de savoir si l'introduction d'une taxe perçue auprès du premier vendeur pour les denrées alimentaires devait être clairement interdite ou non. Alors que le Conseil national avait demandé que la taxe soit exclue de la loi, le Conseil des Etats a d'abord suivi le message du Conseil fédéral selon lequel la taxe perçue auprès du premier vendeur était à prévoir pour tous les secteurs. En fin de compte, le Conseil national a pu s'imposer et le Parlement a décidé qu'il était interdit de prélever des contributions au fond de garantie sur les denrées alimentaires et aliments pour animaux indigènes ainsi que sur les semences et plants.

La révision totale de la Loi sur l'approvisionnement du pays a été adoptée définitivement lors du vote final du 17 juin 2016. Après écoulement du délai de référendum, la Loi ainsi que les adaptations indispensables au niveau des Ordonnances devraient entrer en vigueur au cours de l'année 2017. D'autres

adaptations comme la concrétisation de la contribution de l'économie à l'augmentation de la résilience d'infrastructures viables d'approvisionnement devraient se faire dans un deuxième temps et – comme l'indique l'OFAG dans son communiqué de presse – en étroite collaboration et concertation avec les secteurs économiques voire les entreprises concernés.

#### **LEGISLATION SUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES**

En 2014, le Parlement avait adopté la nouvelle loi sur les denrées alimentaires pour aligner le droit suisse sur celui de l'UE. La nouvelle loi vise à harmoniser – tant d'un point de vue matériel que structurel – le droit suisse avec le droit européen sur les denrées alimentaires, afin de supprimer des entraves supplémentaires au commerce et de permettre la libre circulation de denrées alimentaires entre l'UE et la Suisse. Au cours de l'année sous rapport, le train d'ordonnances de plus de 2000 pages portant sur la mise en œuvre de la nouvelle législation sur les denrées alimentaires a fait l'objet d'une consultation.

## **ADAPTATION À LA LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES.**

Le train d'ordonnances est tellement volumineux du fait que toutes les ordonnances relatives à la loi sur les denrées alimentaires doivent être restructurées et adaptées au système UE. En y regardant de plus près, on constate que les 28 ordonnances existantes ont été remaniées en 27 ordonnances nouvelles, ce qui veut dire qu'on en a perdu une.



La FMS a remis sa propre position et a participé activement à la rédaction de la position de fial comptant 86 pages. Outre des propositions de correction d'ordre technique, les requêtes suivantes se trouvaient à l'avant plan et, aux dernières nouvelles, elles ont majoritairement été entendues :

#### Période de transition

REVDICATION: La branche avait revendiqué une prolongation de la période de transition d'un an à quatre ans. Dans sa propre analyse d'impact de la réglementation (AIR), la Confédération est arrivée à la conclusion que les coûts uniques liés à l'adaptation des emballages en raison d'une prolongation de la période de transition de 12 à 42 mois pourraient être réduits de plus de CHF 140 millions, puisque les adaptations pourraient se faire à 100 % dans le processus courant de renouvellement des emballages.

RESULTAT: La période de transition a été étendue de façon générale à quatre ans (à l'exception des valeurs maximales dans les annexes où elle devrait rester à un an).

#### Indication du pays de production

REVDICATION: La particularité suisse de l'indication obligatoire du pays de production a été acceptée comme un fait. Cependant, son effet d'entrave au commerce devrait être atténué dans la même mesure que selon la loi en vigueur. Concrètement, il faut donc toujours prévoir que, pour le cas où une denrée alimentaire ne peut être attribuée à un pays de production donné, il y a lieu d'indiquer la plus petite zone géographique (p.ex. «laitue à couper provenant de l'Union européenne»).

RESULTAT: L'indication de la zone géographique doit rester possible (produit dans l'UE). Dans l'état actuel des choses, ceci ne concerne que les

denrées alimentaires transformées. L'adresse du fabricant est de nouveau acceptée comme indication du pays de production à condition que l'abréviation du pays (CH, etc.) y figure.

#### Déclaration de l'origine des ingrédients

REVDICATION: Pour ce point, le projet s'est avéré particulièrement compliqué. Comme la mise en œuvre a révélé des questions pratiquement insolubles, la réglementation proposée a été rejetée. L'analyse d'impact de la réglementation a elle aussi conduit à la même conclusion. Les coûts d'introduction de la nouvelle réglementation relative à la

## PÉRIODE TRANSITOIRE ÉTENDUE À QUATRE ANS.

déclaration d'origine ont été estimés à CHF 147.4 millions. Les modifications au niveau des obligations de déclarations engendreraient des frais supplémentaires de régularisations, frais jugés inquantifiables dans le cadre de l'AIR. Toutefois, l'avantage serait assez maigre selon l'étude réalisée. La branche revendique dès lors un maintien de la réglementation actuelle.

RESULTAT: L'origine d'un ingrédient doit être déclarée lorsque cet ingrédient seul représente >50 % (pour la viande et le poisson >20 %) et lorsqu'elle est différente du pays de production indiqué. C'est donc un statu quo avec néanmoins une exception précisément là où, sur base d'enquêtes, la déclaration d'origine a le plus grand intérêt pour les consommateurs: la marge pour la viande et le poisson est diminué à 20 %.

### Swissness

REVENDEICATION: La référence à la loi sur la protection des marques pourrait, en combinaison avec les explications, vouloir dire que les dispositions de cette loi s'appliquent pour la mise en œuvre de la législation sur les denrées alimentaires. L'exécution de la législation sur les denrées alimentaires ne relève cependant pas de l'application de la loi sur la protection des marques (droit civil). La seule obligation est de constater un éventuel état de fait frauduleux selon des critères alimentaires.

RESULTAT: Ici, le texte n'a pas été modifié mais il a été clarifié que même l'OSAV et les chimistes cantonaux partent de la même interprétation de la législation, comme la branche l'avait revendiqué.

### Allergènes pour des denrées alimentaires non préemballées

REVENDEICATION: La réglementation de devoir informer par écrit sur les allergènes également lors de la vente de produits non préemballés était avant tout problématique pour les boulangers. Dans la pratique, ceci aurait signifié une déclaration des allergènes pour chaque produit, ce qui aurait été presque impossible. La FMS a dès lors exigé que l'on renonce à la déclaration par écrit dans la vente de produits non préemballés.

RESULTAT: On a trouvé une solution qui, sur le principe, est très proche de la réglementation en Autriche: de manière générale, il faut informer par écrit sauf s'il est clair que l'on peut demander au personnel (p.ex. via un affichage derrière le comptoir). Ainsi, une mise en œuvre pragmatique devrait être possible sans problème. L'obligation d'informer oralement existe déjà à l'heure actuelle.

## ABANDON DE L'INTENTION DE MENTIONNER LES AVERTISSEMENTS EN TROIS LANGUES.

### Avertissements

REVENDEICATION: Le texte stipulait que les avertissements sont à imprimer dans les trois langues, sans toutefois spécifier ce qu'il faut entendre par avertissement. Si par exemple les allergènes tombaient sous les avertissements, on aurait une liste d'ingrédients en trois langues. La FMS et fial ont donc exigé qu'on renonce à cette disposition.

RESULTAT: Le fait d'imprimer les avertissements en trois langues a été supprimé et pas remplacé. On redéfinira ce trilinguisme là où cela s'impose effectivement.

### Déclaration obligatoire des valeurs nutritives

REVENDEICATION: Concernant la déclaration des valeurs nutritives, une nouvelle disposition prévoyait l'indication obligatoire desdits Big 7 pour les denrées alimentaires transformées. Même si la farine n'est pas concernée par cette réglementation puisqu'il s'agit d'un produit non transformé (puisque «uniquement» moulu), la FMS s'est prononcée contre cette obligation qui aurait été problématique pour les transformateurs du 2<sup>e</sup> échelon, surtout pour les arts et métiers.

RESULTAT: On a trouvé un juste milieu: seule la «petite déclaration des valeurs nutritives» serait





obligatoire (Big 4 + sel). Il a en outre été clairement stipulé que les entreprises commerciales qui vendent directement leurs produits aux consommateurs, sont exemptées. On y cite entre autres les boulangeries en exemple.

### Conclusion

Globalement, selon l'état actuel des connaissances, plus rien ne devrait entraver la mise en œuvre du texte qui, grâce au lien possible avec le système RASFF (Rapid Alert System for Food and Feed) de l'UE, devrait offrir des avantages non négligeables à l'ensemble de la branche par de meilleures possibilités de contrôle aux frontières avec l'étranger et la suppression d'entraves techniques au commerce.

### SWISSNESS

Ledit paquet «Swissness» s'est heurté à pas mal d'incompréhension au cours de l'année sous rapport et a suscité de nombreuses discussions controversées. La loi sur la protection des marques impose aux pro-

composés basés sur des composants de provenance diverses, mais remplissant globalement les critères «Swissness», peuvent être pris en considération à 80 %. La revendication selon laquelle les produits semi-finis remplissant les critères «Swissness» peuvent être pris en considération à 100 % comme ingrédients suisses n'a pas été entendue. Ce qui dérange c'est qu'une farine, avec p.ex. 10 % de farine étrangère, pourrait facilement être vendue aux consommateurs avec une grande croix suisse sur l'emballage, alors que si utilisée par l'industrie du biscuit appliquant des conditions bien plus strictes, la même farine devrait être soit globalement prise en considération à seulement 80 %, soit être listée en détails avec le pourcentage exact de céréales suisses dans le calcul général.

Pour les entreprises de minoterie, aux calculs «Swissness» déjà compliqués, s'ajoute la problématique des sous-produits. Si p.ex. pour des raisons qualitatives je suis tenu d'utiliser du blé à forte teneur en protéines en provenance de l'étranger (p.ex. pour les

produits de boulangerie surgelés), il y aura environ la même quantité de «farines dites secondaires». Celles-ci sont incorporées à d'autres farines. Dans les grands moulins il est tout à fait possible que ces farines secondaires se retrouvent dans près de 250 produits différents et que pour tous ces produits il faudra donc

garder une vue d'ensemble des quoteparts de farines secondaires ajoutées et de la proportion de céréales étrangères qu'elles contiennent. Une exception qualitative pour le blé à forte teneur en protéines permettrait un certain allègement. Avec une argumentation béton, la FMS est parvenue à démontrer aux organisations concernées que dans le domaine de la

## EXCEPTION QUALITATIVE DANS LE SECTEUR DE LA FARINE POUR LE BLÉ À FORTE TENEUR EN PROTÉINES.

ducteurs de denrées alimentaires des exigences et obstacles importants au niveau du contrôle interne. Néanmoins, les Ordonnances finales adoptées par le Conseil fédéral début septembre 2015 pour la mise en œuvre du projet Swissness sont un soulagement concernant de nombreux points critiqués par les transformateurs. Ainsi, par exemple les ingrédients

farine il faut prévoir une telle exception qualitative pour le blé à forte teneur en protéines. Ceci d'une part parce que la qualité de blé correspondante n'est pas disponible en Suisse alors que nécessaire pour certains produits à base de pâte feuilletée et des produits de boulangerie surgelés, et, d'autre part, afin de désamorcer la problématique des farines secondaires issues de la transformation du blé. Lorsque le blé à forte teneur en protéines à usage déterminé (produits de boulangerie surgelés, produits à base de pâte feuilletée) est pourvu d'une exception qualitative, les farines secondaires dérivées de la transformation de ce blé sont également couvertes par l'exception qualitative. En raison du système de protection des frontières, seuls environ 7 à 8% des besoins en céréales conventionnelles peuvent être importés et le projet «Swissness» n'est donc nullement compromis.

Un autre point important pour les producteurs de biscuits était le traitement du glucose. La FSM s'est fortement investie pour qu'en Suisse le glucose produit à base de blé soit au moins aussi bien positionné que le glucose étranger produit à base de maïs. Il semblait carrément pervers que pour atteindre l'objectif «Swissness» il aurait été plus avantageux d'utiliser du sirop de glucose étranger à base de maïs (taux d'autoapprovisionnement <5% et donc ne pouvant être pris en considération) plutôt que le sirop de glucose produit depuis des décennies en Suisse à base de céréales importées. Ceci, notons-le, bien que les céréales en Suisse soient moulues dans un processus compliqué, la farine transformée en amidon,

lui-même transformé en sirop de glucose par la suite. Dans le produit fini glucose on ne peut de toute façon plus prouver s'il est produit au départ de blé ou de maïs. Grâce à l'intervention de la branche, l'OFAG a prévu à ce sujet d'inclure le sirop de glucose comme produit semi-fini avec un taux d'autoapprovisionnement <20% dans l'Annexe de l'OIPSD.

## **LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET « SWISSNESS » RESTE UN DÉFI.**

La mise en œuvre du projet «Swissness» reste malgré tout un énorme défi pour toute la branche. La conséquence sera une augmentation considérable des tâches administratives au niveau des entreprises. Avant son entrée en vigueur on détecte déjà de premières conséquences négatives, comme le changement de formulations ou la délocalisation de productions.





# AFFAIRES INTERNES À LA FMS

## PRIORITÉS ET ACTUALITÉS

### CONCERNANT LA FÉDÉRATION

**L'effectif des membres a diminué d'un moulin. La composition des organes est restée inchangée.**

#### EFFECTIF DES MEMBRES

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, l'effectif des membres a diminué d'un membre du fait de l'intégration de la production au sein d'un groupe de moulins.

Par rapport à une quantité de céréales transformées en Suisse au cours de l'exercice céréalier 2015/2016 (environ 470 000 tonnes), les moulins affiliés à la FMS représentent une part de marché de 97 % avec une quantité totale de céréales moulues de l'ordre de 455 460 tonnes.

Effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2015

5 associations régionales comptant au total 59 entreprises de meunerie et 7 membres individuels

Effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2016

5 associations régionales comptant au total 56 entreprises de meunerie et 9 membres individuels

#### ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

L'Assemblée ordinaire des délégués du 30 octobre 2015 s'est déroulée au Palais Besenval à Soleure avec la participation de représentants des cinq associations membres. Au total, 26 personnes représentant 20 entreprises de meunerie ont participé. On notait également la présence de divers invités.

La Journée des meuniers était dédiée au sujet «Soutien pour le marché de travail en Suisse». Les participants ont pu suivre les explications intéressantes du CN Hansjörg Knecht.

#### ORGANES

Comité (élu jusqu'à l'AD 2016)

Président:

Guy Emmenegger, Berne

Vice-président:

Marc Müller, Goldach/Granges-Marnand  
(Groupe Minoteries)

Membres:

André Chevalier, Cuarnens (URM)  
Hermann Dür, Burgdorf (MGB)  
Pascal Favre, Granges-Marnand (SMSR)  
Willi M. Grüniger, Flums (MGRG)  
Dominic Meyerhans, Weinfelden  
(Meyerhans Mühlen AG)  
Romeo Sciaranetti, Zurich (Swissmill)  
Guido Wicki, Schüpfheim (VMH)

Suppléants:

Bernhard Augsburg, Naters (SMSR)  
Laurent Bapst, Payerne (URM)  
Raimund Eigenmann, Zurich (Swissmill)  
David Stricker, Grabs (MGRG)

Au cours de l'exercice 2015/2016 (1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016) une Assemblée des délégués, quatre séances ordinaires ont eu lieu, ainsi que diverses séances de commission et discussions avec des délégations.

#### **Secrétariat**

Directeur:

Dr Lorenz Hirt, Avocat, Berne

Adresse:

Fédération des Meuniers Suisses FMS

Thunstrasse 82, Case postale 1009, 3000 Berne 6

Tél.: 051/351 38 82

Fax: 051/351 00 65

Courriel: [info@thunstrasse82.ch](mailto:info@thunstrasse82.ch)

Site internet: [www.dsm-fms.ch](http://www.dsm-fms.ch)



## AFFILIATION ET COLLABORATION DE LA FMS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

### swiss granum

La FMS est membre de l'interprofession swiss granum qui joue un rôle important pour la branche en tant que plateforme de discussion et représente les intérêts des secteurs céréales et oléagineux vis-à-vis des autorités et des organisations et institutions publiques et privées. C'est dans la nature des choses qu'au sein d'une interprofession, les demandes des différentes organisations partenaires représentées ne sont pas toujours congruentes et ces positions divergentes font l'objet de vives controverses au niveau des différents organes. Néanmoins, au sein de l'interprofession swiss granum, on est parvenu à définir une position commune pour la plupart des points principaux et dossiers et ce pour l'ensemble de la filière suisse de valeur ajoutée.

### Fédération des Industries Alimentaires Suisse (fial)

La Fédération des Industries Alimentaires Suisses (fial) représente, en tant qu'association faîtière de l'industrie transformatrice, au total 16 associations sectorielles affiliées, et comprend des entreprises tant du premier que du deuxième échelon de transformation, dont la FMS. Ici aussi, les associations sectorielles individuelles préconisent des positions différentes concernant certaines thématiques. C'est surtout entre les entreprises du premier et du deuxième échelon de transformation qu'il y a parfois des positions divergentes.

Néanmoins, il est important qu'au niveau de fial, des positions communes de toute l'industrie des denrées alimentaires soient définies permettant de parler d'une seule voix vis-à-vis de l'extérieur et plus particulièrement du monde politique. La fial

aborde une multitude de questions ayant une certaine importance pour l'industrie suisse des denrées alimentaires. Les délégués de l'industrie ont la possibilité, dans le cadre des deux Commissions permanentes de la fial, à savoir «Droit des denrées alimentaires» et «Politique économique et agricole», ainsi qu'au niveau du Groupe de travail «Alimentation» de présenter les requêtes de l'industrie.

## CONTINUITÉ DANS LA COLLABORATION PARTENARIALE.

### Association suisse des patrons boulangers- confiseurs (SBC)

La FMS entretient une très bonne collaboration partenariale avec l'Association suisse des patrons boulangers-confiseurs (SBC). Au cours de l'année sous revue, il y a également eu des interfaces importantes qui touchaient l'ensemble de la filière Céréales. Lorsqu'il est question de représentation des intérêts politiques, il s'avère indispensable d'unir ses efforts de nos jours. Outre les réunions annuelles de la Commission meuniers-boulangers, la FMS entretient un échange régulier avec les représentants de la SBC sur des questions politiques importantes et sur l'évolution du marché.



### **Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC)**

La FMS entretient également une très bonne collaboration partenariale avec la Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC). Les deux Fédérations collaborent surtout pour compenser l'absence de contributions à l'exportation pour les produits transformés au moyen de mesures de droit privé.

### **Autres affiliations**

Par ailleurs, la FMS est affiliée voire soutient activement les organisations suivantes:

- European Flour Milling Association, Bruxelles
- Internationale Gesellschaft für Getreidewissenschaft und -technologie, Verein «ICC Schweiz», Berne
- Association Pain Suisse
- Union suisse des arts et métiers (USAM)
- réservesuisse genossenschaft, Berne
- economiesuisse, Zurich
- Institut für Pflanzenbau ETH, Zurich
- Commission pour la sécurité et la protection de la santé (KSGGV), Zollikofen
- Association suisse du monde du travail de la meunerie (AMTM), Zollikofen
- Société Suisse de Nutrition, Zurich (SSN)
- Institut suisse pour la formation des chefs d'entreprises, Berne (SIU)
- Commission romande d'apprentissage en meunerie, Granges-Marnand

**LA FMS S'INVESTIT  
ACTIVEMENT.**





**Fédération des Meuniers Suisses FMS**

Thunstrasse 82  
Case postale 1009  
CH-3000 Berne 6

Tél. +41 31 351 38 82

[www.dsm-fms.ch](http://www.dsm-fms.ch)